

(2002/C 40 E/058)

**QUESTION ÉCRITE E-1603/01****posée par Konstantinos Hatzidakis (PPE-DE) à la Commission**(1<sup>er</sup> juin 2001)

*Objet:* Versement anticipé, par le gouvernement grec, de ressources communautaires du troisième cadre communautaire d'appui sous forme d'obligations d'État

Le gouvernement grec envisage de procéder, en faveur de projets financés dans le cadre du troisième cadre communautaire d'appui, à des versements anticipés de ressources communautaires sous forme d'obligations émises par le ministère des finances et garanties sur la base des revenus constitués par les ressources communautaires aux cours des années à venir.

La Commission voudrait-elle indiquer si elle estime qu'une telle pratique est conforme au règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil portant dispositions générales sur les Fonds structurels (1)?

(1) JO L 161 du 26.6.1999, p. 1.

**Réponse donnée par M. Barnier au nom de la Commission**

(3 septembre 2001)

La Commission a pris connaissance d'articles de presse commentant des dispositions financières, envisagées ou appliquées par le gouvernement grec, qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur la mise en œuvre de la politique structurelle européenne en Grèce. La Commission tente d'obtenir de plus amples informations auprès des autorités grecques en vue d'arrêter une position.

(2002/C 40 E/059)

**QUESTION ÉCRITE E-1605/01****posée par Juan Naranjo Escobar (PPE-DE) à la Commission**(1<sup>er</sup> juin 2001)

*Objet:* Contingent de police européen

Les missions de paix dans les Balkans ont montré que les forces armées ne peuvent s'acquitter à elles seules des innombrables tâches d'ordre public nécessaires au maintien de la stabilité dans les zones d'intervention. La création d'une force de police de 5 000 hommes, qui interviendrait aux côtés des troupes de déploiement rapide lors des futures missions de paix fut, à nouveau, l'objet de la réunion du 10 mai dernier, lors de laquelle chacun des quinze États membres a fait savoir dans quelle mesure il contribuerait au corps de police européen.

Quand la Commission estime-t-elle qu'elle pourra se prononcer sur le cadre juridique minimal qui doit être établi pour qu'une force de police européenne puisse être opérationnelle? Est-elle d'avis qu'une telle initiative doit bénéficier d'un soutien judiciaire et pénal, de telle sorte que des juges ou des fonctionnaires d'établissements pénitentiaires puissent participer aux missions de l'Union européenne?

Pense-t-elle pouvoir disposer, d'ici 2003, d'un contingent de police, sachant que certains États membres n'ont pas été en mesure de remédier, au niveau interne, au conflit de compétences qui est lié à leur participation à cette force?